

Zeitschrift: Schweizer Münzblätter = Gazette numismatique suisse = Gazzetta numismatica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Numismatische Gesellschaft

Band: 33-37 (1983-1987)

Heft: 136

Artikel: Notes de numismatique valaisanne. II

Autor: Martin, Colin

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-171343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

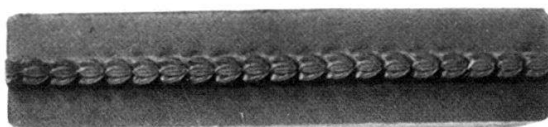
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Contremarques authentiques



Matrice de la tranche authentique



Fausses contremarques

NOTES DE NUMISMATIQUE VALAISANNE II

Colin Martin

Dans un article paru en août 1981¹, nous avons extrait des cinq premiers volumes des Walliser Landrats-Abschiede toutes les mentions relatives à la monnaie. Ce travail a été fort apprécié des historiens et des archivistes, qui ne réussissent pas toujours à déterminer de quelle monnaie il s'agit, dans leurs lectures de documents. C'est aussi pour leur apporter la collaboration de la numismatique que nous avons rassemblé en

¹ GNS 31, 1981, 63-72.

un autre article toutes les appellations vernaculaires de monnaies, relevées au cours de nos lectures dans les archives des Cantons².

Le sixième volume des Walliser Abschiede est sorti de presse en automne 1983. Il concerne les années 1575 à 1586, période qui, au point de vue de l'histoire monétaire, est très importante. C'est en effet en 1575 que le roi de France, Henri III, réforma ses monnaies. L'écu d'or émis jusqu'alors au cours de 2 livres 14 sous, fut porté à 3 livres tournois (60 sous). Cette pièce taillée à 72 ½ au marc, au titre de 23 carats (0,958) fut donc dévaluée de 54 à 60 sous, c'est-à-dire de 11,11 %.

Les cantons romands, que nos confédérés appelaient *die burgundische Eidgenossenschaft*, par leurs relations commerciales et par les échanges de numéraire qui s'en suivaient, étaient liés très étroitement au système monétaire du roi de France. Les perturbations de l'économie française se répercutaient jusqu'au fond des vallées de l'Aar et du Rhône. Plus éloigné, le Valais n'en ressentait la vague qu'avec retardement. Entretemps les changeurs, avisés sinon roués, avaient eu le temps d'introduire dans le pays des monnaies de mauvais aloi. De plus ils appliquaient les anciens cours, au grand dam des Valaisans et des paysans de l'Oberland. A cela s'ajoutait que les frappes indigènes étaient insuffisantes pour alimenter la circulation. De cette disette de monnaies profitaient les petits ateliers du Piémont et de Lombardie qui frappaient sans vergogne des pièces de bas titre, dont les effigies rappelaient étrangement celles de l'évêque de Sion. Nous l'avons montré dans un petit article paru en 1978, en hommage à André Donnet³. Nous n'avons alors pas encore les recès valaisans, mais nous verrons plus loin qu'ils nous confirment aujourd'hui ce que nous écrivions alors.

A l'intentions des numismates, nous avons groupé le mieux possible les mentions monétaires rencontrées. Tout d'abord quelques estimations. - Le chiffre entre parenthèse est celui de la page du volume.

Des écus au soleil et des écus pistolets

Dans notre précédente notice nous avons relevé le cours des écus soleil, et celui des pistolets, comme suit:

Date	Page	Ecus soleil	Ecus pistolets
1542	284	50 gros	
1559	315	52 gros	
1569	162	53 gros	50 gros
1575	307	55 gros	52 gros
Ces mêmes monnaies étaient taxées à Berne			
1530		22 ½ batz	
1544		25 ¾ batz	
1566		26 batz	
1577		28 batz	26 batz
1584		29 batz	27 batz
1590		30 batz	28 batz
1603		33 ⅓ batz	31 ⅙ batz

Si nous rappelons ces cotations c'est que nous lisons dans les recès, dès 1577 (81) que la couronne (Krone) est à 50 gros, alors que dans le même recès (82) l'écu pistolet

² Quaderni ticinesi di numismatica e antichità classiche. Lugano, vol. XII (1983), 295-304.

³ Le Valais dans la lutte, au XVI^e siècle, contre les monnaies étrangères. Vallesia 33, 1978, 343-355.

est compté à 54 gros. L'écu pistolet a donc haussé entre 1575 (307) et 1577 (82) de 52 à 54 gros. Dès lors, dans ce texte, l'expression *Krone zu 50 Gross* n'est pas un écu soleil. Certainement s'agit-il là d'une «couronne de compte». Rappelons qu'à Berne, la couronne de compte valait 25 batz. Le batz de Berne équivalait à 2 gros de Sion, ce qui confirme notre détermination.

On voit une fois de plus ici la difficulté d'interprétation des mentions monétaires dans nos textes. En 1542 le document dit *Sonnenkrone*, en 1559 on lit *Krone des Königs*, en 1569 de nouveau *Sonnenkrone*, de même en 1575. Brusquement cette monnaie pourtant si usuelle disparaît des textes. Nous rattachons ce fait à la réforme monétaire entreprise par Henri III, qui a porté le cours d'émission des écus d'or au soleil de 54 à 60 sols, tout en maintenant le titre et le poids. Cette monnaie française semble n'avoir plus, de ce fait, le rôle de monnaie d'or usuelle en Valais. Bien au contraire, il apparaît qu'elle ait été peu à peu supplantée par l'écu pistolet, la monnaie d'or la plus utilisée en Italie du Nord à cette époque. Elle apparaît dans les recès en 1569 (162), 1575 (307) et 1577 (82), alors qu'à cette dernière date l'écu soleil n'est plus mentionné. Hausse des cours en France, commerce accru avec la Lombardie, nous paraissent être à l'origine de cette substitution des monnaies d'or usuelles.

La couronne, monnaie de compte, semble avoir été utilisée pour les relations avec les cantons alémaniques, alors qu'avec la Savoie nous constatons que c'est le florin de compte qui est utilisé. De même probablement avec le Piémont et la Lombardie. Ce florin de compte valait 12 gros (81, 183).

Les textes nous révèlent une autre monnaie de compte: le florin petit poids. En 1580, on voit que le bailli de Monthey l'utilise dans ses calculs des redevances, par exemple au Val d'Illicz 350 fl. pp; à Port-Valais 300 fl. pp, à Monthey 135 fl. pp. (169). Le système monétaire bernois connaissait, pour le Pays-de-Vaud l'expression: «florin petit poids» qui valait 4 batz, alors que dans le reste du canton, les florins de compte bernois (Gulden) comptaient 15 batz.

L'équivalence des florins petit poids en Valais semblerait avoir été de 10 gros (169).

Il est une expression monétaire que nous avons rencontrée pour la première fois en Valais, et là seulement, en 1583 (275): *Es wird angezeigt, dass erneut viele Stiber und Königsdärtschen in die Landschaft gebracht und gewechselt werden, was dem gemeinen Mann zum Schaden gereicht*. Ces pièces étaient taxées jusqu'alors 3 carts; elles ont été trouvées depuis lors valoir un peu plus. Le Landrat en fixe en conséquence la valeur à 7 forts. Ces Stiber et Därtschen sont incontestablement des monnaies de billon français; il est toutefois difficile sinon impossible de les identifier avec plus de précision.

Les monnaies en circulation

Parmi les étrangères, nous voyons les couronnes d'argent, qui sont des ducats, données pour 50 gros alors qu'elles n'en valent que 48. A ce sujet, les délégués du Haut Valais demandent à la diète de décembre 1548 d'en fixer la valeur (292).

Les *spanische Silberkronen* que mentionnent les recès de 1580-1583 sont aussi des ducats, frappés à Milan par Philippe II (1556-1598), pièces d'argent de 32 g et 37 mm de diamètre (178, 187, 191, 204, 254, 262).

Un certain nombre de monnaies citées dans nos textes ne peuvent être déterminées. Par exemple: les monnaies inconnues (sic) (254, 262, 266, 268); *allerlei Goldkronen, Goldpfennige* (6, 26, 27, 38, 48, 178): la *leichte Krone* (7); les pièces de 3 gros (338) qui sont peut-être des demi-testons; les batz, demi-batz et creuzers (28); les deniers (266); les nouveaux gros welsches (268); les *Stuber* (275); les *Land Gross* (28).

Réglementation des cours

Nous rencontrons quelques mentions sur la hausse des espèces (6, 27, 212, 214), et sur leur dévaluation (275, 300).

Comme nous l'avons rappelé plus haut, la période couverte par le volume 6 des recès (1575-1585) se trouve entre deux grandes réformes monétaires: celle de France (1575) et celle que Berne, Fribourg et Soleure tenteront de mettre sur pied de 1587 à 1603, réforme qui n'eut qu'un succès éphémère.

Au début du XVII^e siècle se profilent déjà les prémices de la grande crise économique de la Guerre de Trente Ans (1618-1648), période au cours de laquelle la hausse des cours dans les Cantons atteint des sommets auxquels les contemporains eurent beaucoup de peine à s'adapter. Berne ferma son atelier de 1623 à 1653, Fribourg et Soleure ne frappèrent que par intermittence.

A Sion, l'évêque Hildebrand Jost (1613-1638) ne frappa que de 1623 à 1627. La République du Valais frappa en 1628. Barthélémy Supersaxo (1638-1640) ne frappa pas monnaie, son successeur Adrien II de Riedmatten (1640-1646) ne frappa que des creuzers, des demi-batz et des batz. Adrien IV de Riedmatten (1646-1673) ne frappa pas du tout.

Monnaies fausses

Un recès de 1583 (275, 307, 308, 313) signale de fausses monnaies portant le «triolet» (trèfle) des creuzers frappés par Hildebrand de Riedmatten (1565-1604), pièces portant la légende MONETA FRINGI, à la place du nom de l'évêque; et au revers IN HOC SIGNO VINCES, alors que celles de Sion portent S. THEODOLUS. Comme nous l'écrivions en 1978³, il ne s'agit pas de «faux» au sens moderne du terme, mais bien de pièces dont l'effigie est «inspirée» de celles de Sion. En l'espèce il s'agit de pièces frappées à Frinco, à partir de 1581, selon un procédé fréquent au Piémont à cette époque. On connaît des imitations tout aussi grossières de pièces de Berne et de Fribourg. Charles Lavanchy a recherché dans les collections suisses et dans la littérature ces imitations de monnaies suisses, et son article paraîtra dans le prochain numéro de la Revue suisse de numismatique.

Frinco n'était pas le seul atelier à émettre ces pièces d'imitation. Au Piémont on en connaît des Radicati, à Passerano, des Fieschi, à Messerano, de Boniface Ferrero, à Montanaro, de G.G. Paléologue, à Casale, de C.G. Tizzone, à Desana. En Emilie, César Gonzague en a frappé à Guastalla, Alexandre Pico, à Mirandola, et Siro d'Autriche, à Correggio. En Lombardie, Rodolphe Gonzague en a frappé à Castiglione delle Stiviere.

En 1585, on signale que de faux creuzers, certainement également de Frinco, sont «débités» à Zermatt (334).

Activité de l'atelier monétaire

Un recès de décembre 1576 (26-45) mérite notre attention particulière, d'autant plus que de Palézieux n'en a pas eu connaissance. C'est aussi l'occasion de remercier ceux qui mettent aujourd'hui à notre disposition ces précieux documents. Tous les problèmes et les difficultés de la frappe des monnaies sont évoqués dans ce recès, qui rappelle la grande disette d'argent monnayé. C'est un phénomène qui n'est pas propre au Valais; tous les Cantons en souffrent, car notre pays est très pauvre en mines. Les métaux manquent dans tous les ateliers monétaires. Pour exercer quand même leur

industrie les monnayeurs ramassent les grosses pièces d'argent, avec l'aide des changeurs, toujours à l'affut de bénéfiques, fussent-ils illicites.

L'évêque Hildebrand I de Riedmatten (1565-1604) a engagé un maître-monnoyeur, à titre temporaire, il est vrai, car on ne dispose que de très peu de métal-argent. Après cette opération, le monnoyeur est autorisé à poursuivre son activité, mais à son propre compte. Le recès précise que cela lui est accordé par compassion, afin de lui permettre d'entretenir femme et enfant. Pour nous c'est l'indice que les ateliers des Cantons manquaient d'ouvrage, en cette période d'expansion économique nécessitant pourtant toujours plus de numéraire, de monnaies.

Si notre monnoyeur frappe pour son compte, il doit naturellement respecter scrupuleusement l'aloï et la taille (titre et poids). Il est apparu après coup que les pièces qu'il avait frappées étaient de moindre valeur, d'où des plaintes. Dès que le maître-monnoyeur en fut averti il réagit. Il ne faut donc pas lui en tenir rigueur. S'il arrive à se procurer l'argent-métal, il frappera des carts et des demi-batz, de préférence à des pièces de moindre valeur. L'expérience montre toutefois que ces monnaies étaient rapidement «exportées» par les changeurs, pour être fondues. C'est le cercle infernal de cette époque; nous l'avons montré ailleurs pour Berne, Fribourg et Soleure. Le maître-monnoyeur demandant conseil à la Diète, celle-ci décide de prendre contact avec Berne, Fribourg et Soleure, pour s'informer comment ils ont procédé pour leurs récentes frappes. Il est précisé encore que toutes les frappes doivent être faites au nom du seigneur évêque. Il est de plus interdit de racheter et de fondre des testons ni d'autres grosses pièces d'argent, pour en frapper du billon.

Deux ans plus tard le recès de décembre 1578 (p. 131) reparle du maître-monnoyeur de Sion. Est-ce le même? Son nom n'est pas indiqué. Si de Palézieux avait connu ce recès certainement aurait-il recherché dans les archives les noms de ces monnoyeurs. Cela ne manque pas d'intérêt puisqu'ils exerçaient leur art d'une manière itinérante, travaillant là où il y avait du métal disponible pour la frappe.

Nous pensons avoir retrouvé ce monnoyeur. Le 24 juillet 1574, l'évêque de Sion écrivait au conseil de Lucerne, pour lui recommander Joseph Eggli, de Hall, *uss dem Inthall*. Il aurait travaillé durant deux ans, mais nos *Bergwerck und Ertzgruben* ne se sont pas montrés suffisamment riches pour maintenir l'atelier monétaire en activité. Aussi cherche-t-il du travail ailleurs, jusqu'à ce que nous puissions le rappeler et l'employer. Il s'est montré consciencieux, respectant l'aloï et le poids de ses frappes. En résumé un certificat fort élogieux⁴.

En 1578, le maître-monnoyeur a été sollicité (131) par des particuliers de leur frapper des pièces de trois-gros. Il en demande la permission. Rappelons qu'à cette date le batz valait deux gros; il n'existait pas de pièces de trois-gros. Peut-être s'agit-il de la pièce que de Palézieux appelait quart-de-teston. Cette pièce pesait 4,2 g, le teston 8,4 (en moyenne), la rédaction de la Revue suisse de numismatique l'a désigné (n° 181 ss.) demi-teston. Entre 1574 et 1594, les demi-batz et les demi-testons de Sion ne portent pas de millésime; il est donc pensable que ces pièces de trois-gros, soient les demi-testons, puisque le batz pesant 2,8 g environ, un et demi batz pèseraient théoriquement 4,2 g, poids du demi-teston. On voit là la grande difficulté d'interpréter les mentions monétaires relevées dans les textes contemporains. On pourrait se demander, d'autre part, si les pièces frappées sans millésime ne seraient justement pas celles faites pour des particuliers, celles avec millésime ayant été frappées avec le métal mis à disposition par le souverain.

Le maître-monnoyeur signale aussi que les forts récemment frappés soulèvent des protestations: ils sont décriés. L'évêque déclare que ces forts ont été frappés sans son

⁴ BNS 7, 1888, 23-24.

assentiment, qu'il s'en désolidarise. La diète décide d'autoriser à l'avenir la frappe de toutes monnaies autres que les carts et les forts, pour autant qu'elles soient de bon titre et poids. Pour ce qui est des forts frappés sans l'accord de souverain, le maître-monnaieur devra les échanger contre de la bonne monnaie à ceux qui le demanderaient.

Là de nouveau nous sommes en présence d'une difficulté de terminologie. Que sont ces forts récemment frappés dont traite les recès de décembre 1578 (p. 131)? De Palézieux n'en parle nulle part. Selon le catalogue des monnaies de Sion établi par cet auteur, l'évêque Hildebrand I de Riedmatten, dont l'atelier fut très actif à cette époque, frappait: des deniers, pesant 0,95 g; des carts de 0,66 g; des creuzers, de 1,18 g; des demi-batz ou gros, de 1,77 g; des batz ou deux-gros, de 2,83 g; des demi-testons, de 4,2 g; des testons, de 7-9 g; des thalers et des ducats.

Ailleurs de Palézieux cite un texte tiré du *Münzprobierbuch* de Stampfer, de Zurich, selon lequel ce dernier aurait essayé, en 1573, les *nüwe behamsch* frappés par l'évêque de Sion. Le rédacteur du catalogue des monnaies de Sion n'a pas eu la curiosité de définir ces «gros de Bohême», frappés à raison de 100 au marc. Ce sont les batz, ou double-gros de Sion, frappés donc depuis avant 1573 – ils ne portent pas de millésime.

En ce qui concerne les forts, il ne peut s'agir que des deniers. En effet, l'expression fort est connue et utilisée en Savoie. Cette pièce a été frappée principalement à l'atelier d'Aoste, dès 1554, sous Emanuel-Philibert (1550-1580). Ces forts frappés sans l'accord de l'évêque de Sion le furent très certainement à la demande des valaisans, commerçant, par le Grand-Saint-Bernard, avec la vallée d'Aoste, puisque c'était là-bas la pièce de billon usuelle.

Trois ans plus tard, le recès de la diète de décembre 1581 (204) nous apprend que le maître-monnaieur de Zoug a offert ses services aux autorités de Sion. Cet artisan n'est pas nommé dans le recès, nous savons toutefois par ailleurs qu'il se dénommait Oswald Vogt, qui œuvra à Zoug de 1564 à sa mort en 1584. Pourquoi faisait-il des offres à Sion? Friedrich Wielandt⁵, dans son histoire de la monnaie de Zoug nous rappelle: *gewiss ist nicht ununterbrochen gemünzt worden; denn man prägte damals das Geld nach Massgabe des anfallenden Silbers und der entsprechenden Gelegenheit*⁶. De son côté, Rob. Weber, dans son article sur les monnaies de Zoug, ne cache pas qu'Oswald Vogt⁷ fut l'objet de plaintes à cause de ses mauvaises frappes (en 1572). Il eut à Zoug des moments difficiles, ce qui expliquerait son désir d'aller travailler ailleurs. Il ne semble pas que ses démarches à Sion aient abouti. Il est d'ailleurs resté en fonction à Zoug jusqu'à sa mort, en 1584. Toutefois, nous savons qu'il a travaillé pour l'évêque de Coire en 1583.

Avant de clore ce chapitre, signalons qu'à la diète de décembre 1585 (p. 334) la *Müntzverordnung* des précédents recès est maintenue. De quelle *Müntzverordnung* s'agissait-il? Ni son texte ni sa date n'en sont précisés.

Relations avec les Cantons

Nous avons vu qu'en 1576 la diète valaisanne prend contact avec les autorités de Berne, Fribourg et Soleure, désirant connaître les normes de leurs frappes (p. 29). Nous savons que ces trois Cantons étaient liés par des accords monétaires et ce depuis plus d'un siècle.

⁵ Friedrich Wielandt, *Münz- und Geldgeschichte des Standes Zug. Zoug* (1966), 17-30.

⁶ p. 19.

⁷ BNS 7, 1888, 3-17.

Un recès du 22 mars 1581 parle d'une *Münzvergleichung* avec Berne, Fribourg et Soleure. Plusieurs *Ratsvertreter* sont convoqués à Sion pour en délibérer (p. 186). En effet, les délégués de Berne, Fribourg et Soleure s'étaient rencontrés à Fribourg, le 6 mars, pour procéder à l'essai des monnaies de Sion. Les délégués du Valais ne se sont pas présentés à cette réunion, de telle sorte qu'une nouvelle réunion fut fixée au 3 avril. Elle eut lieu, nous n'en possédons toutefois pas le recès. On peut penser cependant que l'ajustement des cours des écus et autres pièces d'argent décidé à la séance du 5-10 mai 1581 le fut sur la base des renseignements obtenus à Fribourg, le 22 mars. Il est apparu en effet que ces pièces circulaient en Italie et dans les Cantons à des cours supérieurs à ceux pratiqués en Valais, d'où leur exode, au grand dam du pays et de ses ressortissants.

Nous verrons dans les recès ultérieurs que les Cantons n'étaient pas au bout de leurs peines. Les années 1587 à 1593 sont celles de laborieuses réunions des cantons de l'actuelle Suisse romande, cherchant à résorber le désordre en unifiant leurs systèmes monétaires. Puisse le volume 7 des recès valaisans paraître bientôt.

NEKROLOG - NÉCROLOGIE

Hans Jucker

Am 9. März verstarb im Alter von 66 Jahren Hans Jucker, Ehrenmitglied der Schweizerischen Numismatischen Gesellschaft. Kurz nur war die Zeit, die Hans Jucker im Ruhestand vergönnt war. Auf Ende März 1983 war er von seinem Amte als Ordinarius



für Klassische Archäologie an der Universität Bern zurückgetreten. Vieles, was in den letzten Jahren der Lehrtätigkeit gesammelt und herangewachsen war, sollte nun in Ruhe niedergeschrieben werden, die angekündigten Monographien zum römischen Herrscherbild sein reiches Lebenswerk abschliessen.

Der aus einem reformierten Pfarrhaus stammende Hans Jucker studierte an den Universitäten Basel und Zürich Altphilologie, Alte Geschichte und Klassische Archäologie. 1946 schloss er mit dem Gymnasiallehrerdiplom und der Promotion in Klassischer Archäologie ab. Nach einem längeren Aufenthalt in Rom als Stipendiat des Schweizer Instituts und einem kürzeren in Heidelberg kehrte er 1950 in die Schweiz zurück. Zunächst unterrichtete er in Winterthur alte Sprachen, anschliessend in Zürich, wo er sich auch habilitierte. 1957 wurde Hans Jucker nach Bern gewählt. In der Bundesstadt eröffnete sich ihm ein weites, brachliegendes Feld, das er fortan mit der ihn auszeichnenden Intensität bestellte. Zunächst nebenamtlich an der Universität tätig, hatte er seinem an der Berner Universität noch jungen Fach einen Platz zu erkämpfen. In den ersten Jahren seiner Berner Tätigkeit betreute Hans Jucker zugleich das Münzkabinett des Bernischen Historischen Museums. Rasch verhalf er dieser etwas in Vergessenheit geratenen Institution zu neuem Ansehen. Hans Jucker ist es auch zu verdanken, dass heute sowohl die Antiken- als auch die Gipssammlung der Öffentlichkeit zugänglich sind.

Person und Wirken Hans Juckers sind geprägt durch die enge Verbundenheit mit dem Staate, dem er sich als Bürger verpflichtet und verantwortlich fühlte. Eine Tätigkeit